



4. Les zones apaisées pour mieux cohabiter

Le périmètre des zones limitées à 30 km/h a été étendu en agglomération en 2022 et 2023. La vitesse autorisée en secteur urbain est désormais de 30 km/h. Seuls certains axes principaux ont conservé la limite à 50 km/h.

La cartographie des zones existantes

Deux principales zones 30 sont déployées sur le territoire :

- le centre-ville,
- la Chabossière (incluant le village de la Bazilière).

Une zone de rencontre limitée à 20km/h vient renforcer la zone 30 dans l'hypercentre.

Les zones 30 améliorent la cohabitation entre tous les modes par le ralentissement du trafic motorisé. Sur certaines rues, des dispositifs d'accompagnement complémentaires sont à déployer dans le cas où la dangerosité n'est pas levée.



Zone 30 à La Chabossière



Zone 30 à Couëron centre

Des aménagements au service de l'apaisement du trafic

Dans les zones 30, et même dans les zones de rencontres, certains aménagements s'avèrent nécessaires pour faire respecter les vitesses de circulation et la priorité des modes actifs sur la voirie. Il est alors possible d'utiliser des dispositifs de lutte contre la survitesse ou des chaussées à voie centrale banalisée également appelées Chaussidou.

La lisibilité des nouvelles fonctions des espaces, en particulier des zones de rencontres comme celle du centre-ville, doit également être renforcée.

